

REUNION DE BUREAU

Après avoir été légalement convoqué, le Bureau du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande s'est réuni le Mardi 4 juillet 2023 à 17 heures 30 dans les locaux de la Maison du Parc à Notre Dame de Bliquetuit sous la présidence de Jacques CHARRON.

Etaient présent(e)s, excusé(e)s, ou avaient donné un pouvoir

Structure	Nom	Statut	Présent(e)		Excusé(e)	Pouvoir
			Votant	Non votant		
REGION NORMANDIE	Virginie CAROLO-LUTROT	Titulaire	x			
	Jean DELALANDRE	Titulaire			x	
	Clotilde EUDIER	Titulaire			x	x
	Pascal HOUBRON	Titulaire			x	
	Agnès LALOI	Titulaire			x	
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME	Bertrand BELLANGER	Titulaire			x	
	Brigitte MANZANARES	Titulaire			x	
	Didier TERRIER	Titulaire			x	
	Patricia RENOUE	Suppléante			x	
DEPARTEMENT DE L'EURE	Sylvain BONENFANT	Titulaire			x	
	Nicolas GAVARD-GONGALLUD	Titulaire			x	
	Marie TAMARELLE-VERHAEGHE	Suppléante	x			
Caux Seine Agglo	Bastien CORITON	Titulaire			x	
Métropole Rouen Normandie	Julien DELALANDRE	Titulaire	x			
CC Pays de Honfleur- Beuzeville	Martine HOUSSAYE	Titulaire	x			
CC Yvetot- Normandie	Denise HEUDRON	Suppléante	x			
CC Pont-Audemer Val de Risle	Philippe MARIE	Suppléant			x	
CU Le Havre Seine Métropole	Cyriaque LETHUILLIER	Suppléant		x		
Communes de Seine-Maritime	Jacques CHARRON	Titulaire	x			
	Marie-Claude BEAUFILS	Titulaire			x	
	Françoise DENIAU	Titulaire	x			
	Marc MIGRAINE	Titulaire			x	

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Auneville-Ambourville
Anquetièreville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudefbec-en-Caux
Ductair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteville
Jumièges
La Bouille
La Ceilangue
La Mailleye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvot
Mautévrier-sainte-Geztrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Peliville
Quevillon
Sahurs
Saint-Amoul
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boschenville
Saint-Maurice-d'Éleian
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerieville
Vatteville-la-Rue
Villevieux
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Èvre
Aizier
Bonneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouqueton
Boumeville
Caumont
Conteville
Cormeille-sur-Risle
Étreville
Fouilbec
Fourmetot
Hauville
Houguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blaquerville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurin
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Toufainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 076-257602847-20230704-202307073EB-DE

Seine-Maritime

Aillonville-Bettefosse
 Anneville-Ambourville
 Anqueterville
 Auzebosc
 Bardouville
 Berville-sur-Seine
 Bois-Hémont
 Canleau
 Caudebec-en-Caux
 Duclair
 Hautot-sur-Seine
 Hérouville
 Heurteville
 Jumèges
 La Bouille
 La Cerlangue
 La Malheraye-sur-Seine
 Le Mesnil-sous-Jumèges
 Le Trait
 Louvetot
 Mauzéville-sainte-Gertrude
 Mauny
 Norville
 Notre Dame de Blquetuit
 Petiville
 Quevillon
 Sahurs
 Saint-Arneuil
 Saint-Aubin-de-Crétot
 Saint-Clair-sur-les-Monts
 Saint-Gilles-de-Crétot
 Saint-Martin-de-Boscherville
 Saint-Maurice-d'Ételan
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
 Saint-Nicolas-de-la-Haie
 Saint-Nicolas-de-la-Taille
 Saint-Paër
 Saint-Pierre-de-Mannaville
 Saint-Vigor-d'Ymonville
 Saint-Wandrille-Rançon
 Tancarville
 Touffreville-la-Câble
 Touffreville-la-Corbeline
 Tiqueriville
 Valteville-la-Rue
 Villequier
 Yainville
 Yvetot
 Yville-sur-Seine

Eure

Avzier
 Bameville-sur-Seine
 Berville-sur-Mer
 Bouquevaux
 Bourneville
 Caumont
 Conleville
 Comeville-sur-Risle
 Etreville
 Foulbec
 Fourmetot
 Houville
 Honguemare-Guénouville
 La Haye-Aubrée
 La Haye-de-Routot
 Le Landin
 Marais-Vernier
 Pont-Audemer
 Quillebeuf-sur-Seine
 Roulot
 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
 Saint-Mards-de-Blacerville
 Saint-Pierre-du-Val
 Saint-Ouen-des-Champs
 Saint-Samson-de-la-Roque
 Saint-Sulpice-de-Grimbouville
 Saint-Thurien
 Sainte-Croix-sur-Aizier
 Sainte-Opportune-la-Mare
 Tocqueville
 Toulainville
 Trouville-la-Haute
 Vieux-Port

Commune associée

Sandouville

	Annic DESSAUX	Suppléante	x			
	Didier FERAY	Suppléant		x		
	Sandrine LEMOINE	Suppléante			x	
	Gérard LEVILLAIN	Suppléant	x			
Communes de l'Eure	Gwendoline PRESLES	Titulaire	x			
	Thierry LECOMTE	Titulaire	x			
	Jean-Michel MAUPIN	Suppléant			x	
	Maryline LOUVEL	Suppléante		x		

Autres personnes présentes ou excusées				
Structure	Nom	Fonction	Présent(e)	Excusé(e)
PnrBSN	Laurence DERVAUX	DGS	x	
	Mathilde ALLARD	Responsable du pôle transition économique	x	
	Fabienne COLLINÉAU	Responsable du pôle administration et mutualisation	x	
	Catherine DELANNOY	Responsable du pôle aménagement du territoire	x	
	Clotilde de ZELICOURT	Chargée de mission Urbanisme	x	
	Marine VANOT	Responsable du pôle éducation et culture	x	
	Malika MOUDA	Secrétaire de direction	x	
	Guillaume AUBIN	Responsable de l'unité communication et accueil	x	
	Florian ROZANSKA	Responsable par intérim du pôle eau et biodiversité	x	
Caux Seine Agglo	Didier PERALTA	Délégué « révision de charte »	x	

Seine-Maritime
 Allouville-Bellefosse
 Anzeville-Ambourville
 Anquetleville
 Auzetosc
 Bardouville
 Berville-sur-Seine
 Bois-Himont
 Conteville
 Coudebec-en-Caux
 Duclair
 Hautot-sur-Seine
 Hérouville
 Hauteauxville
 Jumièges
 La Boullie
 La Cerlangue
 La Mailletaye-sur-Seine
 Le Mesnil-sous-Jumièges
 Le Trait
 Louvetot
 Maulévrier-sainte-Genrade
 Mauny
 Norville
 Notre-Dame-de-Bliquetuit
 Pélivie
 Quevillon
 Sahurs
 Saint-Amoult
 Saint-Aubin-de-Crétot
 Saint-Clair-sur-les-Monts
 Saint-Gilles-de-Crétot
 Saint-Martin-de-Boscheville
 Saint-Maurice-d'Elefan
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
 Saint-Nicolas-de-la-Haie
 Saint-Nicolas-de-la-Treille
 Saast-Paër
 Saint-Pierre-de-Manneville
 Saint-Vigor-d'Ymonville
 Saint-Wendin-le-Rançon
 Tancarville
 Touffreville-la-Câble
 Touffreville-la-Corbelle
 Triquerville
 Valleville-la-Rue
 Villequier
 Yainville
 Yvetot
 Yville-sur-Seine

Eure
 Aizier
 Barneville-sur-Seine
 Berville-sur-Mer
 Bouqueton
 Boumerville
 Caumont
 Conteville
 Coireville-sur-Risle
 Epreville
 Foutec
 Fourneval
 Hauville
 Honguemare-Guénouville
 La Haye-Aurélie
 La Haye-de-Routot
 Le Landin
 Marais-Ventier
 Pont-Audemer
 Quillebeuf-sur-Seine
 Roulot
 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
 Saint-Mards-de-Blacerville
 Saint-Pierre-du-Viel
 Saint-Ouen-des-Champs
 Saint-Semson-de-la-Roque
 Saint-Sulpice-de-Grimbouville
 Saint-Thurin
 Sainte-Croix-sur-Aizier
 Sainte-Opportune-la-Mare
 Teccouville
 Toutainville
 Trouville-la-Haute
 Vieux-Port

Commune associée
 Sandouville

Date de convocation	27/06/2023
Nombre en exercice	19
Nombre de présents	12
Dont nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants pour	12
Nombre de votants contre	0
Nombre d'abstentions	0
Date d'affichage	

N° 2023-07-073/EB

Ambition 1	Etre garant des équilibres dans un territoire riche et respectueux de ses paysages, de sa biodiversité et de ses patrimoines naturels et culturels
Objectif Stratégique 1.4	Préserver et protéger les patrimoines naturels et culturels dans une approche globale et intégrée
Objectif Opérationnel 1.4.1	Préserver durablement les écosystèmes remarquables dans une logique de grand estuaire
Analytique	

CONVENTION DE GESTION DU SITE NATUREL « VALLON DU VIVIER »

L'État est propriétaire depuis 1977 du site naturel « Vallon du Vivier », parcelles cadastrales n°173 et 174, section B situé sur la commune de Tancarville en Seine-Maritime. Le Parc qui est actuellement maître d'ouvrage et animateur du site Natura 2000 FR2300147 – Val Eglantier, est impliqué dans la gestion de ce site naturel depuis 1977. L'arrêté préfectoral du 26 novembre 1998 le désignait dans son article 3 comme gestionnaire de ce site dans le cadre de son agrément en Réserve Naturelle Volontaire. Le statut de Réserve Naturelle Volontaire ayant été abrogé par la loi du 27 février 2002, il est nécessaire de prendre un nouveau titre de mise à disposition du site naturel « Vallon du Vivier » entre le Parc et l'Etat.

L'État, sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) représentant le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires affectataire de l'immeuble, propose via le projet de convention présenté en annexe, de déléguer la gestion et l'entretien de l'immeuble référencé au cadastre par les parcelles n°173 et 174, section B situées sur la commune de Tancarville et propriété de l'État, au Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU DU SYNDICAT MIXTE :

- décide de valider les termes de la convention de gestion du site naturel « vallon du Vivier » ;
- charge le Président de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les actes nécessaires à sa réalisation et toute les pièces afférentes au dossier.

Approuvée par le Bureau du Syndicat Mixte du PnrBSN, le 4 juillet 2023


 Jacques CHARRON
 Président

CHAPITRE BUDGETAIRE	DEPENSES C/	RECETTES C/
---------------------	-------------	-------------



Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 076-257602847-20230704-202307073EB-DE

Convention de gestion du site naturel « Vallon du Vivier »

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 076-257602847-20230704-202307073EB-DE

Entre

Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Normandie et du Département de Seine Maritime, dont les bureaux sont à Rouen , 38 Cours Clemenceau

- agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution des articles R. 2222-8 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet du Département de Seine Maritime, suivant arrêté du 30 janvier 2023

- et en présence de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement de Normandie dont les bureaux sont à Rouen 2 Rue Saint Sever intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

d'une part,

ET

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, 692 Rue du Petit pont, 76940 NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT, représenté par son président M. Jacques CHARRON suivant délibération qui demeurera annexée à la présente convention, ci-après dénommé « le PNR BSN »,

d'autre part,

Préambule

L'État est propriétaire depuis 1977 du site naturel « Vallon du Vivier », situé sur la commune de Tancarville en Seine-Maritime. Ce site est classé en ZNIEFF de types 1 (n°FR230000891) et 2 (n°FR230031042). Il constitue également une Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000) désignée au titre de la Directive Habitats Faune-Flore sous le nom de « Val Eglantier » (FR2300147) par l'arrêté ministériel NOR : DEVN0820501A du 26 décembre 2008.

Le PNR BSN qui est actuellement maître d'ouvrage et animateur du site Natura 2000 FR2300147 – Val Eglantier, est impliqué dans la gestion de ce site naturel depuis 1977. L'arrêté préfectoral du 26 novembre 1998 le désignait dans son article 3 comme gestionnaire de ce site dans le cadre de son agrément en Réserve Naturelle Volontaire. Le statut de Réserve Naturelle Volontaire ayant été abrogé par la loi du 27 février 2002, il est nécessaire de prendre un nouveau titre de mise à disposition du site naturel « Vallon du Vivier » au profit du PNR dans le cadre de d'engagement souhaité pour ce site au label PRELE (Programme Régional d'Espaces en libre Evolution).

Article 1er : Objet de la convention de gestion

Par la présente convention de gestion, l'État, sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) représentant le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires affectataire de l'immeuble, délègue la gestion et l'entretien de l'immeuble au PNR BSN sous le contrôle de la DREAL, l'immeuble demeurant une dépendance du domaine privé de l'État enregistrée à l'inventaire des propriétés de l'État sous le numéro Chorus 133272.

La présente convention de gestion ne confie pas de droit réel immobilier au PNR BSN qui ne peut pas céder le titre d'occupation.

La DREAL exerce le droit de contrôle de l'État sur la gestion déléguée notamment quant au respect de la destination de l'immeuble et quant au respect des engagements souscrits par le PNR BSN dans la présente convention de gestion.

Article 2 : Désignation des parcelles

Le site du « Vallon du Vivier » est localisé perpendiculairement à la vallée de la Seine et à proximité de son embouchure. Orienté nord-sud, ce petit vallon tourbeux humide au sein duquel s'écoule le ruisseau du Vivier, est encadré par des versants boisés situés sur les communes de Tancarville, Saint-Nicolas-de-la-Taille et La Cerlangue.

Le vallon est actuellement en grande partie couvert d'une mosaïque de fourrés de Saules cendrés et d'Aulnes glutineux et d'une mégaphorbiaie. Plus ponctuellement, quelques secteurs sont occupés par une Frênaie plus mature et a contrario des zones de cariçaias, roselières et une cressonnière.

Les parcelles propriété de l'État objet de la présente convention sont référencées au cadastre selon les coordonnées ci-dessous, la surface du cours d'eau n'étant pas cadastrée.

Communes	Références cadastrales		Surface au cadastre
	Section	Parcelle	
Tancarville	B	173	5,36
Tancarville	B	174	2,54

Leur localisation figure sur la carte en annexe. Deux chemins également représentés sur la carte en annexe se situent dans le site (chemin ouest qui correspond à une portion du GR2) et/ou à proximité immédiate du site (chemin est). Par ailleurs, une barrière se situe à l'entrée de chacun de ces chemins et une clôture entoure la cressonnière.

Article 3 : Engagements du PNR BSN

Le PNR BSN s'engage :

- à entretenir le site et ses aménagements (chemins, barrières et clôture) ainsi qu'à assurer une surveillance et à informer l'État en cas de dégradations supposées ;
- à assurer la gestion du site en accord avec le plan de gestion et le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « FR2300147 Val Eglantier » en vigueur.

Cette gestion pourra concerner les domaines suivants :

- * réalisation des études, inventaires et suivis permettant de connaître l'état du patrimoine écologique, son fonctionnement et les enjeux à prendre en compte ;
- * mise en œuvre des opérations, mesures et autres outils permettant de répondre aux objectifs fixés dans le plan de gestion et le document d'objectifs ;
- * réalisation de bilans au terme du plan de gestion et lors de la révision du document d'objectifs pour permettre leur évaluation et leur évolution ;
- * transmission régulière des rapports d'études et des données concernant les habitats et les espèces présents sur le site ;
- * communication auprès des structures partenaires et/ou susceptibles d'avoir un impact sur le site ;
- * réalisation de supports d'information pour valoriser le site et sensibiliser le grand public et les usagers locaux.

Le financement de la gestion déléguée du site est prévu dans le cadre :

- * des conventions financières d'animation du site Natura 2000 pour les actions correspondant au cahier des charges de ces conventions ;
- * ponctuellement, sur dossier et sous réserve de disponibilité financière, par d'autres fonds (européens, crédits de l'État, Agences de l'Eau...) pour d'autres actions telles que des investissements, des suivis ou études non liées au document d'objectifs Natura 2000.
- A consulter l'État pour toute décision concernant les orientations de gestion du site et à adresser à la DREAL un rapport annuel comportant un bilan technique d'activités ainsi qu'un compte-rendu de la gestion du site et de l'entretien de ses aménagements ;
- à laisser le libre accès du site aux agents de l'État dans le cadre du contrôle du respect des engagements de la présente convention.

Article 4 : Engagements de l'État

- L'État s'engage à laisser le libre accès du site aux agents du PNR BSN.
- L'État déposera, en tant que propriétaire foncier, une demande de reconnaissance du site en zone de protection forte (ZPF) dans le cadre du plan d'action 2022 -2024 sur les aires protégées en Normandie

Article 5 : Contributions foncières

- L'État assume pleinement ses obligations en ce qui concerne les contributions foncières dont les parcelles relevant de la présente convention de gestion pourraient être assujetties.

Article 6 : Responsabilités en cas d'accident

Le PNR BSN en tant que gestionnaire s'engage à souscrire une assurance pour garantir sa part de responsabilité civile pour tous les risques matériels (bien mobiliers ou immobiliers) et corporels liés à l'exploitation du bien.

Article 7 : Conditions financières et juridiques de la convention de gestion

Le PNR BSN n'est redevable d'aucune redevance domaniale au titre de la présente convention de gestion par le motif d'intérêt général que représente la gestion du site par le PNR BSN, une indemnisation ne sera envisagée qu'en cas de préjudice financier pour l'État.

Par ailleurs, la présente convention n'habilite pas le gestionnaire à accorder des autorisations d'occupation et elle n'emporte pas un droit de construire.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention de gestion prend effet au 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 17 années. Elle expirera donc le 31 décembre 2039 sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues ci-après. La convention de gestion expire à la date prévue sans pouvoir se poursuivre par tacite reconduction.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention de gestion, celle-ci pourra être résiliée de manière anticipée et de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention de gestion peut être résiliée de manière anticipée par l'État pour des motifs d'intérêt général, en informant le PNR BSN par lettre recommandée avec avis de réception, au moins trois mois à l'avance.

Au terme de la convention de gestion ou en cas de résiliation anticipée, l'État reprendra gratuitement et sans indemnisation des améliorations réalisés par le PNR BSN, la libre disposition du site du « Vallon du Vivier » dont la gestion incombera à la DREAL.

Un état des lieux contradictoire en fin de convention sera réalisé par les représentants de la DREAL d'une part et du PNR BSN d'autre part.

Fait en trois exemplaires originaux à Rouen, le

<p>Le Président du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande</p>	<p>Pour le Préfet de la Région Normandie, Et par subdélégation,</p> <p>Le Responsable du Service Local du Domaine</p>
	<p>Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement de Normandie</p>

Annexe : Localisation des terrains dits du « Vallon du vivier »

Carte du périmètre du site Natura 2000

Val Eglantier (FR2300147)

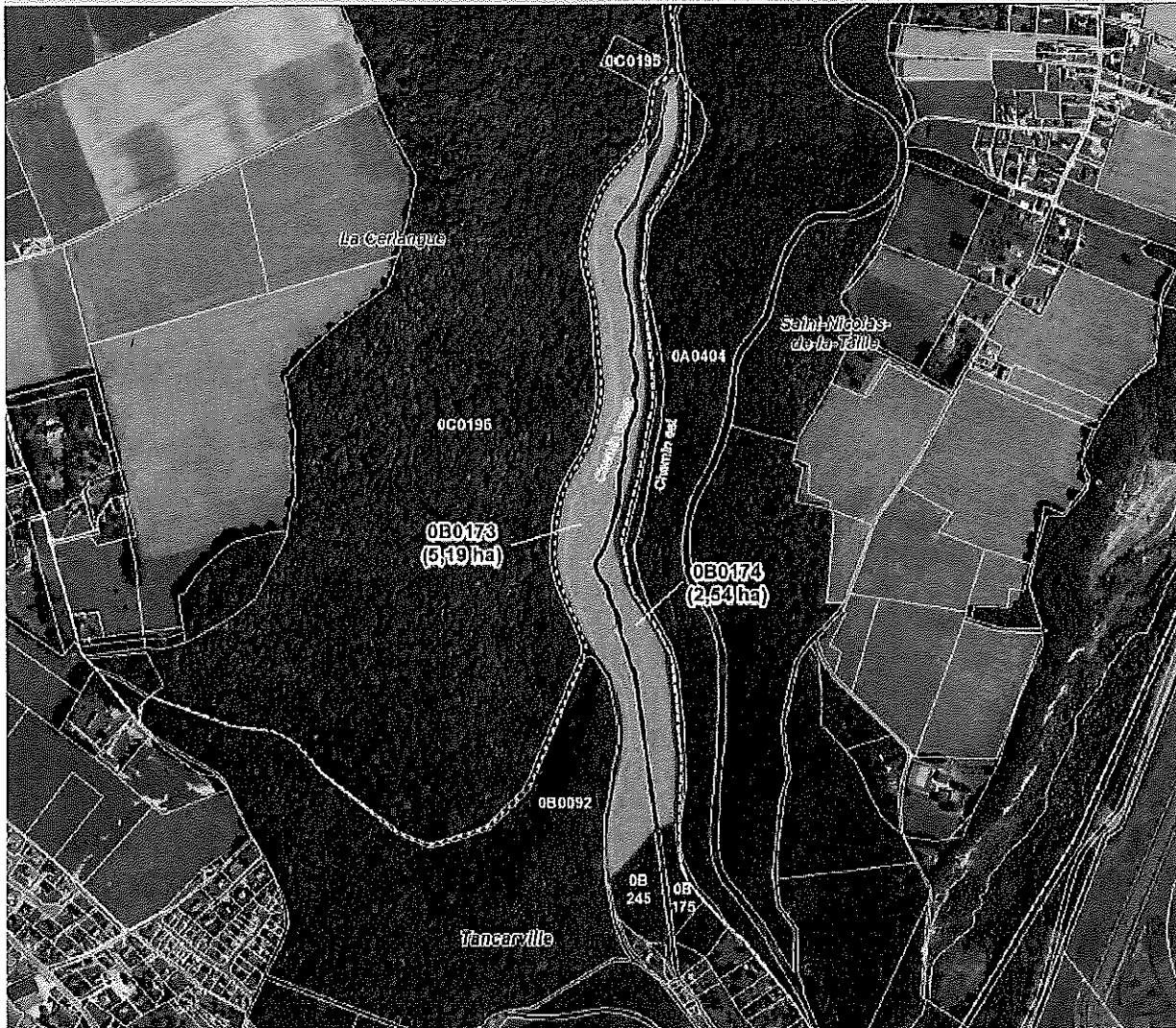
Périmètre du site Natura 2000 proposé

au titre de :

la Directive Habitats

Le périmètre est à zépis aux limites de parcelles cadastrales de la BD Parcelles

- Limites communales
- Limites parcelaires
- Chemins



Source : IGN, BRGM, IGN, DSD, PDRS, Direction V13 12
 © 2023. Tous droits réservés. Préfecture de la Région Normandie
 Révisé le 18/07/2023, par 2023
 Responsable : 2023

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 076-257602847-20230704-202307073EB-DE